EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **19**
Votants : *25*

Le jeudi 21 mars 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 14 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - PARIS F.- GUERIN J. - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - JANSOULIN-MAGNALDI S. - VIALA A. - FERRAND K. - VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. – FOUASSIER P. - MAITRE F. absente uniquement les points 1 et 2

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. ARLON Daniel	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BENOIT Marc	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme MAITRE Françoise	**à**	**Mme ALBERTO Michèle pour les points 1 et 2**

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. PORTE Louis

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°02/2024 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONSULTANCE ARCHITECTURALE SUR LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une convention d'objectifs avait été passée en 2021 pour une mission de consultance architecturale

à la fois pour des conseils aux particuliers pour assurer la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site environnant, mais aussi à la municipalité pour des avis sur les dossiers de permis de construire.

La mission de l'Architecte conseil s'inscrit dans un souci constant de répondre aux enjeux responsables et durables de l'aménagement du territoire et de qualité des projets.

Monsieur le Maire précise que l'Architecte conseil est choisi par la commune, un contrat de mission est signé avec l'architecte désigné, celui-ci étant rémunéré directement par la commune.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette prestation pour une durée de 3 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention d'objectif avec le CAUE pour une durée de 3 ans.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent le renouvellement de la convention d'objectif avec le CAUE pour une durée de 3 ans.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22/03/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 26/03/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification